

Informations concernant la plainte CHAP(2015)1071

La Commission européenne a reçu un nombre considérable de plaintes concernant l'éventuelle incompatibilité des conditions de travail, en Italie, des juges honoraires, y compris des procureurs adjoints honoraires, avec diverses dispositions du droit du travail de l'Union.

La Commission a enregistré ces plaintes sous la référence CHAP(2015)1071.

Compte tenu du très grand nombre de plaintes reçues par ses services à ce sujet, la Commission, soucieuse d'informer les intéressés tout en économisant ses ressources administratives, publie la présente communication sur le site web Europa.

Sur la base de ces plaintes, la Commission a ouvert une enquête quant à la conformité de la législation italienne avec les dispositions de la directive sur le temps de travail et de la directive sur le travail à durée déterminée.

Dans l'intervalle, le Giudice di Pace di L'Aquila (juge de paix de L'Aquila, Italie) a présenté, le 7 août 2017, à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) une demande de décision préjudicielle (affaire C-472/17, Di Girolamo, JO C 347 du 16.10.2017, p. 15), disponible à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C:2017:347:TOC>

La procédure préjudicielle est actuellement pendante devant la CJUE. Étant donné que les points soulevés dans la demande de décision préjudicielle sont au cœur de l'enquête menée par la Commission, celle-ci attend l'issue de cette affaire avant de décider de la bonne voie à suivre.

La Commission tiendra les plaignants informés des suites données à leurs plaintes.